

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AE7

présenté par
Mme Cazebonne

ARTICLE 59

À l'alinéa 6, après le mot :

« jeunes »,

insérer les mots :

« en France et à l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inscrire dans les missions de France Médias l'attention portée à ce que ses programmes en direction des plus jeunes soient également accessibles aux jeunes Français résidant à l'étranger ou aux établissements scolaires ou associations œuvrant pour la diffusion du français et de la culture française à l'étranger, comme les établissements scolaires homologués, les filières labellisées FrancEducation, les alliances et instituts français ou encore les associations Français Langue Maternelle (FLAM).

En effet, la grande richesse des chaînes ou applications ludo-éducatives constituent un formidable outil pour notre diplomatie d'influence, pour renforcer ou créer des liens forts dès le plus jeune âge.